

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 juin 2010
(convocation du 14 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent
Mme CARTRON Françoise à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 11 h 30
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 55
Mme LIRE Marie Françoise à M. BOUSQUET Ludovic
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TURON Jean-Pierre à M. PIERRE Maurice de 09 h 50 à 12 h 30
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel jusqu'à 11 h 10
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte

Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique
M. DELAUX Stéphan à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
M. JOUBERT Jacques à M. SOLARI Joël à cpter de 12 h 20
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Desserte pour le compte du Département

- des communes situées hors du territoire communautaire : Cadaujac, Cestas**
- Convention de prise en charge financière par le Département - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'arrêté ministériel en date du 19 mai 1970 créait le périmètre urbain de la Communauté urbaine de Bordeaux qui délimitait sa compétence en matière de transports en commun au territoire formé par les vingt-sept communes qui la composent. La Loi d'Orientation des Transports Interurbains du 30 décembre 1982 a confirmé cette compétence à l'intérieur dudit périmètre urbain et précisé celle du Département pour les dessertes situées à l'extérieur de celui-ci.

Dans ce contexte le Département, Autorité Organisatrice de transport interurbain, a demandé à la Communauté urbaine de Bordeaux, qu'elle assure, pour son compte, la poursuite de la desserte par le réseau Tbc de deux communes situées en dehors du périmètre urbain que sont Cadaujac et Cestas.

Ainsi, ces dessertes avaient été intégrées dans l'offre prévue lors du renouvellement du contrat de délégation de service public du réseau Tbc.

La desserte des communes concernées est assurée par les lignes du réseau communautaire suivantes :

- Jusqu'au 21 février 2010 inclus :
 - Cadaujac : ligne 20
 - Cestas : ligne 46
- A compter du 22 février 2010 :
 - Cadaujac : ligne 89
 - Cestas : ligne 23

Toutefois, compte tenu du changement de délégataire du réseau communautaire de transports en commun au cours de l'année 2009, le service a été assuré durant l'année 2009 et pour une partie de l'année 2010 par la Communauté urbaine de Bordeaux sans que le budget correspondant n'ait été établi ni que la participation du Conseil général de Gironde n'ait été versée.

La convention jointe en annexe a donc pour objet de rappeler les conditions d'exploitation de la desserte des Communes de Cadaujac et Cestas par le réseau communautaire de transports en commun, et de déterminer les modalités de prise en charge financière du coût du service par le Département de la Gironde.

La Communauté de Bordeaux a donc établi les budgets des exercices 2009 et 2010.

Les voyageurs utilisent la billetterie du réseau Tbc aux conditions de tarifs et réductions tarifaires en vigueur.

La convention jointe en annexe a donc pour objet, outre de rappeler les conditions d'exploitation de la desserte des Communes de Cadaujac et Cestas, d'établir les budgets des sommes dues au titre de ces périodes et d'en définir les modalités de versement. Elle entend également présenter les conditions financières d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la période suivant sa signature, et ce jusqu'au 31 août 2012, date d'échéance à laquelle le Département de la Gironde procèdera au renouvellement de son réseau de transport interurbain.

Il est par ailleurs indiqué que les voyageurs utiliseront la billetterie du réseau Tbc aux conditions de tarifs et réductions tarifaires en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

VU l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2008/0714 du 28 novembre 2008 approuvant la convention de délégation de service public du réseau Tbc

VU la convention signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2010/00 83 du 19 février 2010

VU le projet de convention ci-annexé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer, pour le compte du Département de la Gironde, la desserte partielle des Communes de Cadaujac et Cestas ; qu'il convient ainsi de déterminer les conditions financières d'intervention de la Communauté urbaine au titre du service fait et pour la période à venir.

DECIDE

Article 1 : Les termes du projet de convention ci-joint sont approuvés

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : les recettes seront imputées sur le Budget Transports – Chapitre 70 – Compte 70610031 – CRB D320

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JUILLET 2010

PUBLIÉ LE : 7 JUILLET 2010

M. JEAN-MARC GAÜZERE